



## Droit pension de reversion veuve de militaire

Par **charlotte**, le **27/04/2011** à **20:24**

Bonjour,

j'ai posé une question il y a déjà plusieurs semaines, et aucune réponse. cela concerne la reversion des veuves de militaires. l'armée me dit que je n'ai droit à rien, parce que divorcée au moment du décès. mais moi je demande au prorata des années où nous étions mariés. en espérant une réponse. cordialement

Par **amajuris**, le **27/04/2011** à **21:50**

bjr,

en principe la pension de réversion est versée à l'époux survivant partagée le cas échéant avec l'ex-époux calculée au prorata du temps de mariage.  
pour plus de détail voyez la loi du 21 août 2003 N° 20036775 portant réforme du régime des retraites et la partie consacrée à la pension de reversion fonction publique d'état militaires dont voici un extrait:

" L'ancien conjoint divorcé non remarié peut prétendre à la pension s'il répond aux conditions exposées ci-dessus.

L'ancien conjoint divorcé qui se remarie avant le décès de l'assuré peut obtenir une pension s'il remplit les conditions exigées du conjoint survivant et si :

- la nouvelle union cesse avant le décès du pensionné et qu'il ne bénéficie pas d'une autre pension de réversion ;

- la nouvelle union n'a pas cessé et qu'il ne bénéficie pas d'une autre pension de réversion, il faut que le droit au bénéfice de cette pension ne soit pas ouvert au profit d'un autre conjoint ou d'un orphelin."

cdt

Par **mimi493**, le **27/04/2011** à **23:33**

Sauf qu'il ne s'agit pas là de la pension de reversion (retraite) mais de la pension de veuve, or une veuve est l'épouse au moment du décès. On parle de pension de veuve militaire pour la pension d'invalidité militaire ou pour la pension de veuve de guerre.

Même s'il s'agit de la pension de reversion militaire de retraite, il y a des conditions de services

Par **charlotte**, le **28/04/2011** à **17:36**

tout d'abord merci pour vos réponses. certes j'étais divorcée au moment du décès, mais ni mon ex mari ni moi ne sommes remariés. dans mon courrier à l'armée j'indique que je ne demande pas une pension de veuve. Mais comme pour la caisse de retraite générale la reversion au prorata, car il était pensionné et nous étions mariés. L'armée me fournit l'article L43; et l'article 124 de la loi n 2005\_1719. J'ai consulté ces articles, mais personnellement c'est pas clair pour moi. Merci de me lire à nouveau, et si cela vous est possible de m'aider à y voir plus clair. cordialement